



TEMPETE GORETTI – câble Enedis sur chaussée
FERMETURE route de Catteville au niveau du n°71

A partir du vendredi 9 janvier 2026 et jusqu'à l'intervention de l'entreprise ENEDIS

La Maire de Saint Pair sur Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1 et suivants,
VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
VU la tempête Goretti du jeudi 8 janvier 2026, la route de Catteville sera barrée au niveau du n°71, un câble ENEDIS est sur la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de garantir la protection des usagers, la route sera barrée à partir du 9 janvier 2026 et jusqu'à l'intervention de l'entreprise ENEDIS

ARRETE

- Article 1^{er} :** La route de Catteville, au niveau du n°71, sera barrée à partir du vendredi 9 janvier 2026 et jusqu'à l'intervention de l'entreprise ENEDIS, suite à la tempête Goretti, un câble Enedis est sur la chaussée.
- Article 2 :** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par les services techniques municipaux.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux.

Saint Pair sur Mer,

Par délégation,
Le DGS,
Nicolas LEFEBVRE